Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260630-202606010SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Référence
2026-06-010

Objet de la délibération
URBANISME - ACQUISITION PARCELLES IMPASSE DE LA VEILLARDAIS - LES BRULAIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
22//06/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 02/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, MM : BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques, THIN Kavinn.

Excusés : EKSI Selin donne pouvoir à LE BRET Alix.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
ADRUBAL Valéry donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

A été nommée secrétaire : GLET Aurore.

Objet de la délibération :
URBANISME - ACQUISITION PARCELLES
IMPASSE DE LA VEILLARDAIS - LES BRULAIS

Mme Maire expose au Conseil Municipal les divers échanges d'acquisition avec les vendeurs concernant les 2 biens ci-dessous :

Proposition :



Parcelle ZE 127
Impasse de la Veillardais - 1570m²
4 500 € (2.87 € le m²)



Parcelle ZE 186
Les Brulais - 2940 m²
2 500 € (0.85€ le m²)

Tous les frais d'acquisition à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise le Maire à vendre le mobil home présent sur la parcelle ZE127,
- inscrit les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer les documents liés à ladite affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Mme Le Maire, Marie-Claire BRAULT